

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 25 NOVEMBRE 2021

Etaient présents :

VERCHÈRE Patrice, PEYLACHON Bruno (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), SOTTON Martin, PRADEL Christian, PONTET René, LAFAY Annick, MARTINEZ Sylvie, MAIRE Olivier, BLEIN Bernadette, DUBESSY Gilles, GALILEÏ Christine, JOYET Guy, DESPRAS Dominique (absent de la délibération n°340 à la délibération n°353), CHASSAGNEL Sophie, LACROIX Éric, THOLIN Thierry, DE SAINT JEAN Christine, CORGIER Vincent, DUBOUIS Marie-Claire, GIANONE David (absent de la délibération n°336 à la délibération n°340), VERNAY-CHERPIN Cécile, PONTET Jonathan, ROCHE Hubert, JOMARD Pascale, DESPLACES Marc (absent de la délibération n°340 à la délibération n°354), MURAT Véronique, CROISAT Gaëlle, DE BUSSY Jacques (absent de la délibération n°340 à la délibération n°354), LORCHEL Philippe, PRÊLE Evelyne, TOUCHARD Pascal (absent de la délibération n°334 à la délibération n°354), BRUN Pascal, DIGAS Hervé, DEQUEVAUVILLER Alain, TERRIER Jean-François, TRIOMPHE Philippe (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), PERONNET Alain (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), BUTTY Jean-Marc (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), MERARD Chantal (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), AGUERA Antonio (absent de la délibération n°344 à la délibération n°346), CHALON Cédric, COTTIN Alain, BERTHIER Jacqueline, BOURRASSAUT Patrick, CHEVALIER Nathalie, GERBERON Alain.

Étaient absents ou excusés :

DUMONTET Daniel, NOYEL Nadine, MAZNI Slim, CHERPIN Magali, REYMBAUT Anne.

Pouvoirs :

SERVAN Alain donne procuration à PEYLACHON Bruno, VOLAY Fabienne donne pouvoir à PERONNET Alain, PERRODON Marie-Christine donne pouvoir à PEYLACHON Bruno, PERRUSSEL-BATISSE Josée donne pouvoir à TRIOMPHE Philippe, GAUTIER Laura donne pouvoir à MERARD Chantal, LEÏTAO Lidia donne pouvoir à BUTTY Jean-Marc, GUEYDON Simone donne procuration à THOLIN Thierry, ROUGE-PIPEREAU Peggy donne procuration à PONTET René, VIVIER-MERLE Anne-Marie donne procuration à PRADEL Christian, RAFFIN Maurice donne procuration à GERBERON Alain, LONGERE Michèle donne procuration à SOTTON Martin, ESTIENNE Nathalie donne pouvoir à PRADEL Christian.

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 20 h 40.

Madame Annick LAFAY est désignée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION COR-2021-325

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 23 SEPTEMBRE 2021

Vu l'article 19 du règlement intérieur de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien, adopté par délibération du Conseil communautaire du 19 novembre 2020 ;

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 23 septembre 2021 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

DÉLIBÉRATION COR-2021-326

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 23 SEPTEMBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président, que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 23 septembre 2021 :

2021-244	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 22 juillet 2021
2021-245	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Octroi d'une subvention à JUNET BOIS
2021-246	Convention opérationnelle entre l'EPORA, la COR et la Ville de Tarare pour le secteur de l'îlot du Viaduc - Complément à la délibération n° COR 2021-016 en date du 25 février 2021
2021-247	Secteur Tarare Ouest - Cession d'un terrain par l'EPORA à la société NINKASI - Modification de la délibération n° COR 2021-136 en date du 30 juin 2021
2021-248	Copropriété PHARE à Tarare - Abrogation de la délibération n° COR 2021-136 en date du 15 juillet 2020 portant sur la cession d'un atelier à la société GRAPHI POSE
2021-249	Tiers-lieu La Bobine à Tarare - Mise à jour des tarifs et des documents administratifs
2021-250	Reversement aux communes des sommes perçues dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE)
2021-251	Contrat d'objectifs territorial - Nouvelle convention attributive de subvention pour la Commune de Vindry-sur-Turdine
2021-252	Abrogation de la délibération n° COR 2020-013 en date du 4 février 2020 relative à la création d'une subvention aux apporteurs d'intrants agricoles
2021-253	Site du Lac des Sapins - Lancement d'un appel à concurrence pour l'exploitation d'un parcours acrobatique dans les arbres
2021-254	Attribution d'aides aux travaux de façades
2021-255	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre du programme d'intérêt général (PIG) de la COR
2021-256	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-257	Subventions à la rénovation dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH-RU) de Thizy-les-Bourgs et de Cours
2021-258	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'Amplepuis
2021-259	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat de renouvellement urbain (OPAH-RU) de Tarare
2021-260	Dépôt de demande de financement auprès du Massif central dans le cadre de la revitalisation du centre-bourg de Thizy-les-Bourgs
2021-261	Signature de la convention de mise en accessibilité des arrêts de réseau des cars du Rhône avec le SYTRAL et la Commune de Tarare
2021-262	Modification de la gestion de la ZOE en autopartage
2021-263	ZA du Cantubas à Tarare - Convention avec tiers pour travaux
2021-264	Demande de subvention dans le cadre du Plan chorale 2021-2022
2021-265	Approbation et autorisation de signature de la convention avec la SARL FELICINE et l'association le CLAP pour la sensibilisation des lycéens au cinéma d'art et d'essai
2021-266	Approbation et autorisation de signature de la convention avec C'est quoi ce baz'art ?
2021-267	Contractualisation des étudiants du Campus connecté

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 23 septembre 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2021-327

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES EN BUREAU DU 21 OCTOBRE 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10 ;

Vu la délibération n° COR 2020-087 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2020 donnant délégation du Conseil au Bureau dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président, que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Bureau, lors de sa séance du 21 octobre 2021 :

2021-297	Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 23 septembre 2021
2021-298	Désignation d'un délégué de la COR au SYDER
2021-299	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Prolongation de la convention attributive de subvention avec l'entreprise Garage du Gravier
2021-300	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Prolongation de la convention attributive de subvention avec l'entreprise Alternup Medical
2021-301	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Avenant à la convention d'attribution à l'entreprise Balas Textile
2021-302	Aide à l'investissement immobilier des entreprises - Complément de subvention attribuée à l'entreprise Carrasco - Complément à la délibération n°2021-056
2021-303	Signature d'une convention de partenariat avec les Clubs d'entreprises Azergues Entreprendre, CEOR et Tararévolution
2021-304	Attribution d'aides aux travaux de ravalement de façades
2021-305	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre Programme d'intérêt général (PIG) de la COR
2021-306	Subventions à la rénovation de l'habitat privé pour les ménages non éligibles aux aides de l'ANAH
2021-307	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) de Thizy-les-Bourgs et Cours
2021-308	Subventions à la rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) d'Amplepuis
2021-309	Approbation du dossier de calibrage pour l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de l'îlot Cour royale à Tarare et demande de financement
2021-310	Autorisation de lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique dans le cadre de l'opération de résorption de l'habitat insalubre (RHI) de Cour royale à Tarare
2021-311	Désignation d'un représentant de la COR au sein du conseil d'administration de la SAFER AURA
2021-312	Subvention pour l'événement de l'association Les Fromagers du Beaujolais Vert
2021-313	Affectation du soutien financier de la COR dans le cadre du Plan Beaujolais

2021-314	Convention de cofinancement d'un poste de manager commerce avec la Banque des territoires
2021-315	Contrat de relance et de transition écologique - Convention financière
2021-316	Signature de l'accord-cadre État et Département du Rhône de relance et de transition écologique
2021-317	Subvention pour l'événement Nouvelle fête de la forêt et du bois 2022
2021-318	Convention de reversement avec la Commune d'Amplepuis des dépenses pour la mise en accessibilité de deux arrêts de bus place de l'industrie
2021-319	Signature de la convention pour le financement de l'assurance du dispositif d'autopartage entre particuliers
2021-320	Lac des Sapins - Modification de la délibération n° 2020-338 du 16 décembre 2020 relative à l'acquisition d'une parcelle
2021-321	Renouvellement de l'action coup de pouce étudiant pour la saison 2021-2022
2021-322	Signature d'une convention avec l'Agence régionale de santé pour le financement du centre de vaccination de Tarare
2021-323	Approbation des conditions générales d'utilisation de la plateforme pour le dépôt dématérialisé des autorisations d'urbanisme
2021-324	Plan de relance - Appel à projet pour un socle numérique dans les écoles primaires - Conventonnement avec l'État

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication du compte-rendu des décisions du Bureau réuni le 21 octobre 2021, énumérées ci-dessus et prises en vertu de la délégation accordée par délibération en date du 8 juin 2020.

DÉLIBÉRATION COR-2021-328

VIE DES ASSEMBLÉES

OBJET : RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-10, L.5211-2 et L.2122-17 ;

Vu les délibérations n° COR 2020-086 et n° COR 2020-293 du Conseil communautaire en date, respectivement, du 8 juin 2020 et du 19 novembre 2020 donnant délégation du Conseil au Président dans certaines matières ;

Considérant, comme le rappelle Monsieur le Président, que lors de chaque réunion du Conseil communautaire, il doit rendre compte des attributions qu'il a exercées ainsi que le Bureau, par délégation du Conseil communautaire ;

Considérant que les décisions suivantes ont été prises par le Président dans le cadre de sa délégation :

2021-046	Ouverture d'une ligne de trésorerie
2021-047	Marché de fournitures et livraison par soufflage de granulés de bois pour les chaufferies bois de la COR
2021-048	Réalisation d'un virement de crédit depuis le chapitre 022 des dépenses imprévues du budget annexe Déchets

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

PREND ACTE de la communication des décisions du Président détaillées ci-dessus.

Cette présentation n'appelle pas d'observations.

DÉLIBÉRATION COR-2021-329

RESSOURCES HUMAINES

**OBJET : ADHÉSION AUX MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSÉES
PAR LE CENTRE DE GESTION DU RHÔNE DANS LE CADRE
D'UNE CONVENTION UNIQUE**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que le Centre de gestion du Rhône (CDG 69) propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent ;

Considérant que, si certaines missions ponctuelles donnent lieu à l'établissement de conventions spécifiques, d'autres inscrites dans la durée peuvent être sollicitées par les adhérents du CDG 69 tout au long de l'année ;

Considérant que la COR peut être concernée par les missions suivantes :

- la médecine préventive ;
- la médecine statutaire et de contrôle, mission ouverte aux seuls communes et établissements publics de plus de cinquante agents ;
- la mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- le conseil en droit des collectivités ;
- la mission d'assistante sociale pour les collectivités affiliées ;
- la mission d'archivage pluriannuel ;
- la mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- la mission d'intérim ;

Considérant que, pour ces missions, dites à adhésion pluriannuelle, le CDG 69 propose désormais la conclusion d'une convention unique, d'une durée de 3 années et renouvelable une seule fois et qu'au terme de ces six années, une nouvelle convention sera proposée ;

Considérant que le processus d'adhésion est ainsi simplifié : chaque collectivité qui souhaite bénéficier d'une ou de plusieurs missions signe la convention unique dont l'annexe 1 précise la ou les missions choisies et des annexes complémentaires définissent, pour chaque mission, les modalités de leur mise en par le CDG 69 pour le compte de la collectivité ;

Considérant **qu'**une fois la convention et ses annexes signées, la collectivité peut solliciter le CDG 69 pendant toute la durée de la convention et que durant cette même période, elle peut décider d'adhérer à de nouvelles missions ou d'en arrêter ;

Considérant qu'en cas d'élargissement de la mission du CDG 69, la mission sera réalisée pour la durée restante de la convention unique ;

Considérant que la COR bénéficie actuellement des missions suivantes :

- médecine préventive ;
- mission d'inspection hygiène et sécurité ;
- mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes ;
- mission d'intérim ;

Considérant que la signature de la nouvelle convention et de ses annexes mettra fin aux conventions en cours avec le CDG 69 ;

Considérant l'intérêt pour la COR d'adhérer au dispositif précité ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'adhésion à la convention unique du CDG 69 pour bénéficier des missions proposées par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2022 et pour une durée de 3 années renouvelable une fois par tacite reconduction et de dire que cette convention unique remplace les éventuelles conventions en cours avec le CDG 69 et relatives aux missions visées ;

2 – DE CHOISIR d'adhérer aux missions suivantes :

Nom de la mission	Tarification
Médecine préventive	80 € par an par agent
Mission d'inspection hygiène et sécurité	Inclus dans cotisation CDG 69
Mission en matière de retraite dans le cadre du traitement des cohortes	35 € à 70 € par dossier selon le type de dossier
Mission d'intérim	Portage salarial : 5,5 % Contrat intérim : 6,5 %

3 – D'AUTORISER le Président à signer la convention unique ainsi que ses annexes ;

4 – DE DIRE que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

DÉLIBÉRATION COR-2021-330**FINANCES – COMPTABILITÉ****OBJET : RECTIFICATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET PRINCIPAL****MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° COR 2021-179 DU 30 JUIN 2021**

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-179 en date du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget Principal ;

Considérant que, le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget principal suivante :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	27 814 717,04	9 010 165,83
Recettes 2020	31 468 215,63	6 072 546,26
Résultat de l'exercice	3 653 498,59	- 2 937 619,57
Résultat antérieur reporté	2 459 641,94	293 357,89
Résultat cumulé 2020	6 113 140,53	- 2 644 261,68
RAR dépenses		1 469 364,92
RAR recettes		1 800 146,84
Besoin de financement		- 2 313 479,76
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	3 799 660,77	
Affectation au 001 D		- 2 644 261,68
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		2 313 479,76

Considérant qu'une opération d'ordre non budgétaire a été comptabilisé en investissement par le comptable afin de régulariser le remboursement en capital d'un emprunt comptabilisé sur le budget principal par erreur alors qu'il relève du budget annexe économie et que, pour le calcul du résultat 2020 de la section d'investissement, il y a lieu de prendre en compte cette opération qui vient réduire de 61 449,03 euros le déficit constaté ;

Considérant que les résultats à consolider pour l'exercice 2020 et l'affectation qui en résulte doivent être rectifiés de la manière suivante :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	27 814 717,04	9 010 165,83
Recettes 2020	31 468 215,63	6 072 546,26
Résultat de l'exercice	3 653 498,59	- 2 937 619,57
Résultat antérieur reporté	2 459 641,94	293 357,89
Opération d'ordre non budgétaire affectant la section d'investissement		61 449,03
Résultat cumulé 2020	6 113 140,53	- 2 582 812,65
RAR dépenses		1 469 364,92
RAR recettes		1 800 146,84
Besoin de financement		- 2 252 030,73
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	3 861 109,8	
Affectation au 001 D		- 2 582 812,65
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		2 252 030,73

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la rectification du résultat 2020 du budget Principal ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-331

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : RECTIFICATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET ÉCONOMIE

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-180 DU 30 JUIN 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-180 en date du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget Économie ;

Considérant que, le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget annexe économie suivante :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	3 135 649,26	3 920 883,46
Recettes 2020	3 049 418,36	1 923 265,33
Résultat de l'exercice	- 86 230,90	- 1 997 618,13
Résultat antérieur reporté	46 216,64	2 169 027,11
Résultat cumulé 2020	- 40 014,26	171 408,98
RAR dépenses		1 329 474,06
RAR recettes		1 607 101,72
Besoin de financement		449 036,64
Affectation au 002 D	- 40 014,26	
Affectation au 002 R		
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		171 408,98
Affectation 1068		

Considérant que, comme sur le budget principal, une opération d'ordre non budgétaire a été comptabilisée en investissement par le comptable afin de régulariser le remboursement en capital d'un emprunt comptabilisé sur le budget principal par erreur alors qu'il relève du budget annexe économie ;

Considérant que, pour le calcul du résultat 2020 de la section d'investissement, il y a lieu de prendre en compte cette opération qui vient diminuer de 61 449,03 euros l'excédent constaté ci-dessus ;

Considérant que, les résultats à consolider pour l'exercice 2020 doivent être rectifiés comme suit :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	3 135 649,26	3 920 883,46
Recettes 2020	3 049 418,36	1 923 265,33
Résultat de l'exercice	- 86 230,90	- 1 997 618,13
Résultat antérieur reporté	46 216,64	2 169 027,11
Opération d'ordre non budgétaire affectant la section d'investissement		- 61 449,03
Résultat cumulé 2020	- 40 014,26	109 959,95
RAR dépenses		1 329 474,06
RAR recettes		1 607 101,72
Besoin de financement		0,00
Affectation au 002 D	- 40 014,26	
Affectation au 002 R		
Affectation au 001 D		
Affectation au 001 R		109 959,95
Affectation 1068		

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la rectification du résultat 2020 du budget Économie ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-332

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : RECTIFICATION DU RÉSULTAT 2020 DU BUDGET EAU POTABLE

MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N° 2021-183 DU 30 JUIN 2021

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-183 en date du 30 juin 2021 relative à l'affectation du résultat 2020 du budget Eau potable ;

Considérant que, le 30 juin 2021, le Conseil communautaire a procédé à l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 suivante :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	144 694,09	331 653,21
Recettes 2020	714 807,44	85 638,64
Résultat de l'exercice	570 113,35	-246 014,57
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Résultat cumulé 2020	570 113,35	-246 014,57
RAR dépenses		31 525,37
RAR recettes		
Besoin de financement		-277 539,94

Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	570 113,35	
Affectation au 001 D		-246 014,57
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		277 539,94

Considérant que le montant reporté à la ligne « Affectation au 002 R » est erroné puisqu'il aurait dû lui être défalqué le montant de 277 539,94 euros affecté au compte 1068 et qu'il y a lieu de rectifier cette erreur ;

Considérant qu'une nouvelle affectation du résultat de fonctionnement 2020 du budget Eau potable permettrait de corriger cette erreur de la manière suivante :

	Fonctionnement (en €)	Investissement (en €)
Dépenses 2020	144 694,09	331 653,21
Recettes 2020	714 807,44	85 638,64
Résultat de l'exercice	570 113,35	-246 014,57
Résultat antérieur reporté	0,00	0,00
Résultat cumulé 2020	570 113,35	-246 014,57
RAR dépenses		31 525,37
RAR recettes		
Besoin de financement		-277 539,94
Affectation au 002 D		
Affectation au 002 R	292 573,41	
Affectation au 001 D		-246 014,57
Affectation au 001 R		
Affectation 1068		277 539,94

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la rectification de l'affectation de résultat 2020 du budget Eau potable ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-333

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-087 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-192 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Déchets ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n° 2 du budget Déchets proposée s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : + 1 166 438,00 euros ;
- section d'investissement : - 234 737,00 euros ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

► en dépenses, les modifications sont les suivantes :

- le budget fait face à un accroissement imprévu des dépenses liées à la collecte des déchets dans les déchèteries. Le besoin a été estimé par les services de la COR à près de 1,55 million d'euros. 130 000 euros ont d'ores et déjà été virés depuis le chapitre des dépenses imprévues. Il est donc nécessaire d'inscrire un complément de 1,42 million d'euros sur l'article 611 « contrats de prestations de services » ;
- certains postes des chapitres 011 « charges à caractère général » ou 65 « autres charges de gestion courante » sont à diminuer :
 - article 60632 « fournitures de petit équipement », - 1 000 euros ;
 - article 6068 « autres matériels et fournitures », - 1 000 euros ;
 - article 6184 « versement à des organismes de formation », - 7 500 euros ;
 - article 6236 « catalogues et imprimés », - 1 000 euros ;
 - article 6535 « formation », - 400 euros ;
 - article 6541 « créances admises en non-valeurs », - 4 000 euros ;
- un complément est à apporter au chapitre 012 « charges de personnel » pour 25 036 euros, la COR ayant dû recruter des remplaçants non prévus pour pallier l'absence de titulaires ;
- au chapitre 67 « charges exceptionnelles », il est nécessaire d'inscrire une somme de 900 euros pour le remboursement, acté par délibération n°2021-219 du 30 juin 2021, d'une TEOM perçue à tort ;
- un complément de 35 402 euros est également nécessaire pour la réalisation des écritures d'amortissement (chapitre 042). Cette inscription aura une contrepartie en recettes d'investissement ;
- le reversement de l'excédent du budget annexe, inscrit au budget primitif pour 300 000 euros, est à supprimer en totalité (article 6552) ;

► en recettes, certaines ont été perçues et n'avaient pas fait l'objet d'inscription au budget primitif :

- au chapitre 013 « atténuations de charges », le remboursement des indemnités journalières liées aux absences du personnel pour 23 500 euros (article 6419 et 6459) ;
- au chapitre 77 « produits exceptionnels », un volume de 2 475 euros au titre des débits ou des pénalités perçues (article 7711) ;
- au chapitre 77, un volume de près de 45 000 euros pour la réparation d'un préjudice subi par la COR et pour lequel le tribunal a prononcé une décision en sa faveur (article 7788) ;
- le volume perçu sur d'autres postes sera supérieur à l'inscription faite au budget primitif. Ainsi, il est possible de réajuster à la hausse le produit perçu en 70688 « autres prestations de services » (redevance usagers des déchèteries) de + 10 000 euros, comme celui du remboursement des frais par d'autres redevables (article 70878) de + 15 000 euros ;
- un complément de 5 463 euros est à inscrire en opération d'ordre pour régulariser la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (article 777) ;
- par conséquent, afin de garantir l'équilibre budgétaire, une subvention de 1,065 million d'euros du budget principal est nécessaire (article 7552) ;

Considérant qu'en section d'investissement :

- ▶ en dépenses :
 - des opérations peuvent être ajustées à la baisse :
 - opération 080001 « travaux déchèteries » : - 78 500 euros (décalage de certains travaux sur 2022) ;
 - opération 180004 « véhicules de collecte latérale » : l'ensemble des besoins a été réalisé, le reliquat peut être supprimé (- 4 700 euros) ;
 - opération 210202 « containers apport volontaire » : l'ensemble des besoins a été réalisé, le reliquat peut être supprimé (- 5 000 euros) ;
 - opération 210206 « travaux de mise en conformité ex CET » : - 50 000 euros (décalage des travaux) ;
 - opération 210207 « travaux de mise en conformité plateforme déchets verts de Thizy » : - 30 000 euros (décalage des travaux) ;
 - opération 210208 « extension des locaux administratifs au garage OM » : - 102 000 euros (décalage des travaux).
 - Le budget nécessaire à l'intégration des frais d'études suivis de travaux est à inscrire au chapitre 041 « opérations patrimoniales », en dépenses comme en recettes, pour 30 000 euros.
 - La contrepartie de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat (article 777) évoquée en recettes de fonctionnement est à inscrire.
- ▶ en recettes, les ajustements proposés sont les suivants :
 - diminution de l'emprunt prévisionnel de 220 139 euros (article 1641) ;
 - diminution du FCTVA pour 80 000 euros (article 10222) ;
 - le complément des amortissements représentant la contrepartie de la dépense de fonctionnement évoquée plus haut (+ 35 402 euros au chapitre 040) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 58

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Déchets telle que présentée ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-334

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-082 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-190 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Principal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-275 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget Principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n°2 du budget Principal proposée s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : - 115 265,97 euros ;
- section d'investissement : - 2 721 357,03 euros ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

► en recettes :

- le chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est à diminuer de 102 345 euros. Cette baisse se traduit par :
 - - 64 845 euros de recettes liées aux inscriptions pour le triathlon ;
 - - 45 000 euros sur le produit attendu des inscriptions pour le trail du Beaujolais vert ;
 - - 30 000 euros sur les recettes issues des inscriptions de l'école de musique, la COR accordant des rabais ou remboursements aux élèves suite à la crise sanitaire ;
 - - 6 000 euros de produit attendu pour le service « transport à la demande » ;
 - + 3 500 euros estimé sur la location des vélos à assistance électrique ;
 - + 40 000 euros de remboursement de frais par les communes membres de la COR (personnel ADS) ;
- au chapitre 73 « impôts et taxes », il y a lieu d'ajuster à la hausse le produit de la TASCOM de + 15 000 euros (article 73113) et le montant perçu au titre de Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales de + 9 300 euros (article 739223) ;
- au chapitre 74 « dotations et participations », l'ajustement consiste en une augmentation de la prévision de près de 268 930 euros et se traduit par :
 - 150 000 euros de participation pour la mise en place d'un centre de vaccination (30 000 euros de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 15 000 euros du Département du Rhône et 105 000 euros de l'Agence régionale de santé) ;
 - 12 500 euros de participation pour le trail du Beaujolais Vert (5 000 euros de la Région, 7 500 euros de divers partenaires) ;
 - 70 430 euros pour diverses actions liées au développement durable (55 930 euros de subvention ADEME pour le dispositif Cit'ergie notamment) ;
- au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », l'ajustement budgétaire est une diminution de 332 000 euros :
 - - 300 000 euros de reversement de l'excédent du budget déchets ;
 - - 32 000 euros, la subvention prévue au titre du programme LEADER pour le financement du plan vélo n'étant pas octroyée en 2021 mais pouvant être attribuée sur l'exercice 2022 ;
- au chapitre 002 « excédent de fonctionnement reporté », le budget est à ajuster en fonction de l'affectation du résultat 2020 rectifiée. Le complément apporté est de 61 449,03 euros ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections », un complément de 400 euros pour la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat. Ce complément aura une contrepartie en dépenses d'investissement.

► en dépenses :

- le chapitre 011 « charges à caractère général » est à diminuer de 465 102 euros. Les ajustements consistent en la réalisation d'économies sur les crédits courants des services. Les principales évolutions réalisées sont les suivantes :

- - 270 208 euros à l'article 6226 « honoraires », certaines prestations étant à décalées sur 2022 (plan climat par exemple) ;
 - - 90 000 euros sur le budget prévu pour l'assurance dommages-ouvrage accompagnant les travaux de la piscine de Cours, ceux-ci étant reportés à l'exercice 2022 ;
 - - 16 900 euros à l'article 617 « études et recherches » suite au décalage de certaines d'entre elles sur l'exercice prochain (programme petites villes de demain par exemple) ;
 - environ - 164 000 euros de dépenses à supprimer pour les événements culturels ou liés à la politique tourisme n'ayant pas pu être organisés cette année (diminution sur les articles 611 « contrats de prestations de services », 6135 « locations mobilières », 6232 « fêtes et cérémonies »...) ;
 - - 42 000 euros à l'article 61558 « entretien autres matériels » ;
 - + 150 000 euros à l'article 6288 « autres prestations » pour l'ouverture du centre de vaccination
 - - 12 780 à l'article 6281 « concours divers » ;
- au chapitre 012 « charges de personnel », un complément prévisionnel de 40 000 euros pour assurer le versement des salaires de l'année ;
 - le chapitre 022 « dépenses imprévues » est proposé en baisse de 273 845 euros ;
 - au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », il est nécessaire d'augmenter le budget de 1 296 850 euros. Cette hausse est notamment justifiée par :
 - la nécessité d'ajuster la subvention d'équilibre octroyée au budget Économie à 2,05 millions d'euros (+ 250 000 euros) ;
 - la nécessité d'octroyer une subvention d'équilibre au budget Déchets de 1,065 million d'euros, ce dernier supportant un accroissement de ses dépenses important et imprévisible que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut supporter seule ;
 - au chapitre 014 « atténuations de produits », il y a lieu de reverser un montant de taxe indûment perçu en fin d'année 2020 au titre de la TASCOM pour 348 269 euros (article 739113), ainsi qu'un prélèvement opéré pour le Fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales pour 9 300 euros (article 739223) ;
 - au chapitre 042, un complément de 94 000 euros pour la dotation aux amortissements. Une contrepartie sera à inscrire en recettes d'investissement ;
 - l'autofinancement est par conséquent en baisse de 1 162 782,97 euros (chapitre 023 « virement à la section d'investissement ») ;

Considérant qu'en section d'investissement :

- en dépenses, les ajustements opérés sur les chapitres ou opérations d'équipement sont les suivants :
 - chapitre 022 « dépenses imprévues » : - 98 750,97 euros ;
 - opération 09002 « tourisme » : + 36 000 euros ;
 - opération 09003 « développement durable » : - 64 498 euros ;
 - opération 122 « siège COR » : - 25 000 euros ;
 - opération 150026 « aménagement urbain îlot Jaurès » : - 100 000 euros ;
 - opération 200001 « réfection piscine Cours » : - 901 449,03 euros ;
 - opération 200002 « réfection piscine Amplepuis » : - 166 000 euros ;
 - opération 200003 « méthanisation » : - 85 000 euros ;
 - opération 200005 « agrandissement parking piscine Cours » : - 70 000 euros ;
 - opération 210101 « subvention façades habitant » : + 15 000 euros ;
 - opération 210102 « subvention habitants non ANAH » : + 25 000 euros ;
 - opération 210103 « subvention habitants OPAH Amplepuis » : + 10 000 euros ;
 - opération 210104 « subvention habitants OPAH Tarare » : - 190 000 euros ;
 - opération 210105 « subvention habitants OPAH Thizy Cours » : - 10 000 euros ;
 - opération 210106 « subventions habitants PIG » : + 150 000 euros ;
 - opération 210107 « ORI Pêcheur » : - 31 840 euros ;
 - opération 210108 « ORI Thizy » : - 101 210 euros ;

- opération 210109 « démolitions logements bailleurs sociaux » : - 90 000 euros
- opération 210116 « covoiturage dynamique » : - 49 536 euros ;
- opération 210117 « recharge voiture électrique » : - 90 000 euros ;
- opération 210118 « vélo assistance électrique » : - 10 000 euros ;
- opération 210119 « accompagnement des prestataires et hébergeurs » : - 10 000 euros ;
- opération 210120 « aménagement confort tronçons GR6 et GR7 » : - 35 800 euros ;
- opération 210121 « aménagement confort Saint-Jacques de Compostelle » : - 15 268 euros ;
- opération 210122 « déploiement bornes tactiles Tarare Lamure » : - 2 784 euros ;
- opération 210123 « aménagement d'un local technique » : - 18 105 euros ;
- opération 210124 « installation et aménagement baignade biologique » : - 45 722 euros ;
- opération 210125 « réalisation cheminement doux Joux Tarare » : - 19 140 euros ;
- opération 210126 « équipements ferme Jean Recorbet » : - 4 638 euros ;
- opération 210127 « village des cabanes » : - 361 000 euros ;
- opération 210128 « acquisition parcelle forestière lac des Sapins » : - 56 500 euros ;
- opération 210129 « matériel HSCT » : - 1 500 euros ;
- opération 210138 « aménagement antenne Cublize » : - 15 000 euros ;
- opération 210139 « acquisitions véhicules » : - 5 000 euros ;
- opération 210140 « sécurisation et rénovation EMDI Thizy » : - 17 000 euros ;
- opération 210143 « groupe électrogène salle des serveurs » : - 13 616 euros ;
- opération 210145 « logiciel Berger Levrault » : + 391 euros ;
- opération 210146 « matériels écoles » : - 8 969 euros ;
- opération 210149 « remplacement téléphones » : + 1 000 euros ;
- opération 210151 « logiciel patrimoine » : - 20 000 euros ;
- opération 210152 « matériel FAB LAB » : - 14 224 euros ;
- opération 210154 « matériel informatique piscines » : - 3 373 euros ;
- opération 210155 « réseaux eaux pluviales » : + 50 000 euros ;
- opération 210159 « renouvellement du parc instrumental » : - 1 500 euros ;
- opération 210160 « achat machine pour les FAB de la micro-folie » : - 5 200 euros ;
- opération 210161 « achat matériel scénique itinérance » : - 1 741 euros ;
- opération 210162 « étude technico-économique réseau de chaleur » : - 50 000 euros ;
- opération 210164 « matériel informatique écoles plan de relance » : - 328 376 euros ;
- opération 210165 « matériel visio COR » : - 3 444 euros ;
- opération 210 167 « cours royale » : - 282 700 euros ;
- opération 210169 « dématérialisation ADS » : + 50 000 euros ;
- opération 306 « SIG » : - 3 816 euros.

Est également à inscrire la régularisation du compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement N-1 » pour - 61 449,03 euros. En effet, le comptable public a réalisé une opération d'ordre non budgétaire pour la régularisation de remboursement de capital de la dette impactant normalement le budget économie et non le budget principal. Cette régularisation est nécessaire pour avoir une concordance avec le résultat d'investissement consolidé dans le compte de gestion 2020.

La contrepartie de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, vue en recettes de fonctionnement, est à inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre entre section » pour 400 euros.

Enfin, sont proposés les crédits nécessaires à la régularisation dans l'actif comptable des frais d'études suivants de travaux. Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire sans impact sur l'équilibre. Des crédits seront ouverts à due concurrence en recettes d'investissement. Le besoin pour 2021 est estimé à environ 400 000 euros (chapitre 041 « opérations patrimoniales ») ;

► en recettes, les ajustements proposés sont les suivants :

- 400 000 euros au chapitre 041 correspondant à la contrepartie de l'opération d'ordre expliquée ci-avant ;
- la diminution de l'autofinancement évoquée en dépenses de fonctionnement au chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » (- 1 162 782,97 euros) ;
- la suppression du montant d'emprunts prévisionnels pour 66 141,03 euros (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») ;
- la diminution du FCTVA de 668 211 euros (chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves ») ;
- la suppression de subventions liées à des opérations d'équipement. Celles-ci seront à réinscrire sur le budget primitif 2022 pour suivre le décalage des travaux :

- opération 200001 « réfection piscine Cours » : - 518 750 euros ;
 - opération 200002 « réfection piscine Amplepuis » : - 123 500 euros ;
 - opération 210146 « matériels écoles » : - 313 000 euros ;
 - opération 210158 « réhabilitation écomusée à la manufacture » : - 300 000 euros ;
 - opération 210161 « achat matériel scénique itinérance » : - 1523 euros ;
- la contrepartie de la dotation aux amortissements, évoquée en dépenses de fonctionnement, pour 94 000 euros ;
 - la diminution du compte 1068 consolidant l'affectation du résultat 2020 rectifiée par délibération du 25 novembre 2021 ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-335

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ÉCONOMIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-085 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Économie pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-191 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Économie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-276 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget Économie ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n°3 du budget Économie proposée s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : - 773 613,00 euros ;
- section d'investissement : - 3 327 039,00 euros ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

► en recettes :

- au chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses » est à inscrire le remboursement des postes manager commerce et tiers-lieu pour un montant respectif de 40 000 euros et 35 000 euros ;
- au chapitre 013 « atténuations de charges », est à inscrire le remboursement des indemnités journalières du personnel absent pour 5 500 euros ;

- au chapitre 74 « dotations et participations », l'ajustement consiste en une diminution de la prévision de 193 000 euros et se traduit par :
 - la suppression d'une subvention pour le dispositif paragrêle inscrite par erreur pour 240 000 euros ;
 - l'ajustement à la hausse (+ 16 300 euros) du financement des autres intercommunalités pour le Projet agro-environnemental (PAEC) Beaujolais Vert porté par la COR ;
 - l'inscription de la subvention FISAC demandée en 2020 perçue sur cet exercice (6 600 euros) ;
 - la régularisation du FCTVA sur les dépenses de fonctionnement 2017 à 2020 (6 900 euros) ;
 - l'ajustement de la participation perçue au titre du poste de chargé de mission du parcours créateur (+ 15 000 euros) ;
 - le solde de la subvention « bistrot de pays » (2 200 euros) ;
- au chapitre 75 « autres produits de gestion courante », il est nécessaire d'augmenter la subvention d'équilibre versée par le budget Principal de 250 000 euros (article 7552) ;
- au chapitre 77, la régularisation d'une recette exceptionnelle de 500 euros pour les cessions réalisées à l'euro symbolique ;
- au chapitre 042 « opérations d'ordre entre sections », l'inscription réalisée au budget primitif pour la régularisation des écritures liées au stock de terrains ne sera pas réalisée. Il y a lieu de la supprimer pour 928 113 euros. Également, un complément de 16 500 euros est à apporter pour le versement de la quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat. Ces deux opérations d'ordre auront une contrepartie en dépenses d'investissement.

► en dépenses :

- au chapitre 011 « charges à caractère général », sont à inscrire des baisses pour un montant total de près de 320 000 euros et dont les baisses principales réalisées sont les suivantes :
 - - 128 636 euros à l'article 60621 « combustibles » (lié au dispositif paragrêle notamment) ;
 - - 67 264 euros à l'article 60632 « fournitures de petit équipement » (dispositif paragrêle également) ;
 - - 10 000 euros pour l'entretien des voiries des zones d'activités (article 615231),
- 4 000 euros pour l'entretien des terrains (article 61521) et - 3 800 euros pour l'entretien des bâtiments (article 615221) ;
 - - 37 200 euros à l'article 6226 « honoraires » ;
 - - 10 000 euros à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » ;
 - - 16 826 euros à l'article 6228 « prestations diverses » ;
 - - 5 159 euros sur l'article 6236 « catalogues et imprimés » ;
 - - 5 000 euros sur la ligne maintenance informatique (article 6156) ;
 - - 20 000 euros pour le nettoyage des locaux (article 6283) ;
 - - 12 780 à l'article 6281 « concours divers » ;
- la prévision réalisée sur le chapitre 022 « dépenses imprévues » est supprimée (- 66 604 euros) ;
- au chapitre 012 « charges de personnel », le crédit peut être diminué de 10 000 euros ;
- au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », la baisse proposée est de 47 570 euros :
 - - 52 000 euros environ sur le budget subvention aux organismes de droit privé ;
 - - 2 000 euros sur le budget indemnité des élus ;
 - + 7 240 euros pour le règlement d'un abonnement logiciel dédié au dispositif paragrêle ;
- en opération d'ordre au chapitre 042, il y a lieu de :

- compléter le budget à l'article 6811 pour les amortissements des immobilisations (+ 599 100 euros) ;
- supprimer le budget pour la régularisation des stocks de terrain aménagés (- 928 113 euros).

Ces opérations d'ordre trouveront leur contrepartie en recettes d'investissement.

Considérant qu'en section d'investissement :

► en dépenses :

- supprimer certain nombre d'opérations qui ne seront pas exécutées :

- opération 150023 « EPORA Tarare ouest » : - 1 420 000 euros (l'opération immobilière, notamment la vente du bien immobilier, est directement portée par l'EPORA) ;
- opération 190010 « tiers lieu » : - 80 000 euros environ (inscription au budget primitif supérieur aux besoins) ;
- opération 210601 « protection berge ZA bd de la Turdine » : - 9 200 euros ;
- opération 210610 « campus connecté » : -6 917 euros (inscription au budget primitif supérieur aux besoins) ;
- opération 210612 « SMADEOR » : -350 000 euros ;
- opération 210613 « panneaux de signalisation producteurs » : - 2 500 euros (inscription au budget primitif supérieur aux besoins) ;
- opération 210615 « subvention agriculteurs ressource en eau » : - 5 000 euros (sur un budget de 10 000 euros) ;
- opération 210616 « consignes » : - 18 000 euros ;
- opération 210617 « tiers lieu la bobine » : + 3 800 euros ;
- opération 210618 « étanchéité de 3 bassins ZA des granges » : - 120 000 euros (seules les études sont réalisées sur 2021) ;
- opération 210619 « travaux d'amélioration des ZA existantes » : - 80 000 euros (seules les études sont réalisées sur 2021) ;
- opération 210620 « démolition maison Verney ZA portes du Beaujolais » : - 50 000 euros ;
- opération 210621 « installation climatisation Pepita 1 » : - 16 700 euros ;
- opération 311 « commerce » : + 15 000 euros (subventions) ;

• au chapitre 020 des dépenses imprévues, le budget est diminué de 416 500 euros ;

• la contrepartie de la quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat, vue en recettes de fonctionnement, est à inscrire au chapitre 040 « opérations d'ordre entre section » ;

• au chapitre 041 « opérations patrimoniales », un complément de 6 160 euros est proposé pour réaliser les écritures spécifiques liées aux cessions à l'euro symbolique et celles d'intégration des frais d'études suivis de travaux (120 000 euros).

► en recettes, les ajustements proposés sont les suivants :

- 126 160 euros au chapitre 041 correspondant à la contrepartie de l'opération d'ordre expliquée ci-avant ;
- la suppression du montant d'emprunts prévisionnels pour 2 040 250,97 euros (chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées ») ;
- la diminution de 1 116 000 euros des cessions des immobilisations (cession EPORA Tarare ouest portée par l'EPORA notamment) ;
- l'ajustement des subventions d'investissement reçues pour 93 514 euros, la COR s'étant vu attribué un montant de DETR de 83 125 euros pour les travaux réalisés sur la zone d'activités Actival ;
- l'ajustement de la reprise du solde d'exécution de la section d'investissement 2020, le comptable ayant opéré une opération d'ordre non budgétaire qu'il y a lieu de comptabiliser (- 61 449,03 euros) ;
- la contrepartie de la dotation aux amortissements, évoquée en dépenses de fonctionnement ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 57

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget Économie telle que présentée ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-336

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET LOISIRS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-086 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Loisirs pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-196 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Loisirs ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative proposée n°2 du budget Loisirs s'équilibre comme suit :

➤ en recettes de fonctionnement :

- une diminution de 184 331 en raison de la baisse de nombreux produits à la suite d'une fréquentation moindre des équipements en raison de la crise sanitaire ou de la mauvaise météo de l'été, notamment pour les piscines et le Lac des Sapins :
 - - 133 000 euros sur les entrées des piscines (Aquaval) (article 70631) ;
 - - 47 000 euros pour la baignade biologique (article 70632) ;
 - - 5 000 euros pour la location des immeubles (ferme Jean Recorbet, Point Jeunesse...) et - 500 euros pour les charges (articles 7083) ;
 - - 32 500 euros pour la redevance d'occupation du domaine communal (parking Lac des Sapins - article 70323) ;
 - - 250 euros pour les activités annexes (location de vélo par exemple) ;
- certaines recettes sont toutefois ajustées à la hausse :
 - remboursement des indemnités journalières du personnel absent : + 26 000 euros ;
 - vente de bois : + 6 419 euros ;
 - remboursement de frais (TEOM camping notamment) : + 1 500 euros ;

➤ en dépenses de fonctionnement :

- il y a lieu d'ajuster le budget à la baisse pour assurer l'équilibre du budget :
 - crédits courants des services imputés au chapitre 011 pour un volume total de - 137 303 euros ;
 - formation des élus (article 6535) pour - 400 euros ;
 - dotation aux provisions (article 6815) pour - 96 528 euros ;
- un complément est à apporter sur le chapitre 012 « charges de personnel » de 42 000 euros ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Loisirs telle que présentée ci-dessus ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-337

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ABATTOIR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-088 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Abattoir pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-194 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Abattoir ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n°2 du budget Abattoir consiste en l'ajustement du budget nécessaire aux écritures d'amortissement des immobilisations ;

Considérant que le complément apporté est de 1 000 euros sur les chapitres suivants :

- 042 en dépenses de fonctionnement ;
- 040 en recettes d'investissement ;

Considérant que le virement à la section d'investissement (chapitre 023 en dépenses de fonctionnement et 021 en recettes d'investissement) est diminué de ce même montant ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D’APPROUVER la décision modificative n°2 du budget Abattoir telle que présentée ci-dessus ;

2 – D’AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-338**FINANCES – COMPTABILITÉ****OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET EAU POTABLE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-092 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Eau potable pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-274 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°1 du budget Eau potable ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n°2 du budget Eau potable proposée s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : + 55 000,00 euros ;
- Section d'investissement : + 21 420,89 euros ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

- en recettes, il y a lieu à la hausse la redevance additionnelle perçue par la COR de 55 000 euros, le volume distribué étant supérieur aux prévisions faites au budget primitif ;
- en dépenses, est à inscrire le crédit nécessaire au paiement de la taxe foncière pour près de 76 040 euros (elle comprend celle due au titre de l'exercice 2020). Peut-être diminuer le budget prévu à l'article 611 « sous-traitance générale » de 21 040 euros ;

Considérant qu'en section d'investissement :

- en recettes, les ajustements proposés sont les suivants :
 - o la contrepartie des crédits ouverts en décision modificative n°1 pour l'opération d'ordre liée à la régularisation comptable du transfert du droit de déduction de la TVA, auquel il est proposé d'ajouter un complément pour porter le budget à 15 000 euros ;
 - o au chapitre 27 « immobilisations financières », un complément à l'article 2762 lié au transfert du droit de la déduction à la TVA de 6 420,89 euros. Ce montant n'est que prévisionnel, les droits des 3^e et 4^e trimestres 2021 n'ayant pas encore été communiqués à la COR par le délégataire ;
- en dépenses, l'ajustement consiste en :
 - o le complément du transfert du droit à déduction de la TVA de 6 420,89 euros évoqué plus haut, portant ainsi la dépense liée du chapitre 041 à 15 000 euros ;
 - o une provision de 15 000 euros sur l'opération 20206 « extension des réseaux d'eau potable » ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n°2 du budget eau potable telle que présentée ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-339
FINANCES – COMPTABILITÉ
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-083 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Assainissement pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-193 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-277 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget Assainissement ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que la décision modificative n°3 du budget Assainissement s'équilibre comme suit :

- section de fonctionnement : + 286 720,00 euros ;
- section d'investissement : - 247 397,55 euros ;

Considérant qu'en section de fonctionnement :

- en recettes, l'inscription du produit perçu au titre de la participation pour l'assainissement collectif (article 70631) est à augmenter de 286 720 euros, de nombreux programmes immobiliers assujettis à cette redevance étant aujourd'hui finalisés et la recette à recouvrer ;
- en dépenses, pour équilibrer la section, l'autofinancement (chapitre 023) est augmenté de 171 720 euros et, en complément, il est proposé l'inscription des provisions budgétaires suivantes :
 - o article 611 « sous-traitance générale » : 15 000 euros ;
 - o article 6137 « redevances, droits de passage et servitudes divers » : 25 000 euros ;
 - o article 617 « études et recherches » : 15 000 euros ;
 - o chapitre 012 « charges de personnel » article 6411 : 20 000 euros ;
 - o article 658 « charges diverses de gestion courante » : 5 000 euros ;
 - o article 66111 « intérêts réglés à l'échéance » : 10 000 euros ;
 - o article 678 « autres charges exceptionnelles » : 25 000 euros.

Considérant qu'en section d'investissement :

- en recettes, les ajustements proposés sont les suivants :
 - o augmentation de l'autofinancement précédemment évoqué pour 171 720 euros (chapitre 021) ;
 - o suppression de la prévision pour les subventions à percevoir sur l'opération 150005 pour la réhabilitation de la station d'épuration sur la Commune de Les Sauvages (- 300 000 euros de l'Agence de l'eau et - 159 135 euros de DSIL). Ces aides financières, si elles ont été attribuées, seront à réinscrire sur le budget 2022 car les travaux sont à décaler sur l'exercice prochain ;
 - o l'inscription du budget nécessaire à l'intégration des frais d'études suivis de travaux au chapitre 041 « opérations patrimoniales » pour 12 000 euros. Elle trouvera sa contrepartie en dépenses d'investissement ;
 - o la contrepartie des crédits ouverts en décision modificative n°1 pour l'opération d'ordre liée à la régularisation comptable du transfert du droit de déduction de la TVA, auquel il est proposé d'ajouter un complément pour porter le budget à 20 000 euros ;
 - o au chapitre 27 « immobilisations financières », un complément à l'article 2762 lié au transfert du droit de la déduction à la TVA de 8 017,45 euros. Ce montant n'est que prévisionnel, les droits des 3^e et 4^e trimestres 2021 n'ayant pas encore été communiqués à la COR par le délégataire ;

- en dépenses, l'ajustement consiste en :
 - o la diminution du budget prévu pour les travaux de la station d'épuration sur la Commune de Les Sauvages à la suite de leur décalage précédemment évoqué (- 317 415 euros sur l'opération 150005) ;
 - o un complément apporté sur l'opération 150001 « réhabilitation réseaux divers » de 58 000 euros pour des travaux réalisés sur la Commune de Thizy-les-Bourgs à La-Chapelle-de-Mardore et à Mardore ;
 - o le complément du transfert du droit à déduction de la TVA de 8 017,45 euros évoqué plus haut, portant ainsi la dépense liée du chapitre 041 à 20 000 euros ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 56

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

- 1 - D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget Assainissement telle que présentée ci-dessus ;
- 2 - D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents afférents ;
- 3 - DE MANDATER** Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-340

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ÉNERGIES

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-11 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-090 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Énergies pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-186 du 30 juin 2021 portant affectation des résultats 2020 9du budget Énergies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-195 en date du 30 juin 2021 portant décision modificative n°1 du budget Énergies ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-278 en date du 23 septembre 2021 portant décision modificative n°2 du budget Énergies ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Considérant que lors de la décision modificative n°1 du budget annexe Énergies en date du 30 juin 2021, le compte 002 « excédents de fonctionnement reportés » a fait l'objet d'une diminution de 20 836,05 euros ;

Considérant que cet ajustement n'aurait pas dû être fait puisque le montant inscrit sur cet article ne correspond plus à l'affectation qui a été réalisée dans la délibération n°2021-186 ;

Considérant qu'il y a donc lieu de réinscrire le montant diminué, soit + 20 836,05 euros à l'article 002 en recettes de fonctionnement ;

Considérant que ce montant vient directement augmenter l'autofinancement (chapitre 023 « virement à la section d'investissement » en section de fonctionnement et chapitre 021 « virement de la section de fonctionnement » en recettes d'investissement) ;

Considérant que le volume d'emprunts prévisionnels, imputé au chapitre 16 des recettes d'investissement, peut-être diminué à due concurrence ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 53

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la décision modificative n°3 du budget Énergies telle que présentée ci-dessus ;

2 - D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-341

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-3 et R.2311-9 ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14, M49 et M41 ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP) permettent d'engager une opération dans sa globalité mais de n'inscrire au budget que les dépenses susceptibles d'être réellement payées dans l'année ;

Considérant que, faisant suite à différentes décisions modificatives, il est nécessaire de procéder à la modification de certaines autorisations de programmes et de leurs crédits de paiement afférents :

- Budget Principal :

	Autorisation de programme	CRÉDITS DE PAIEMENT			
		Réalisé avant 2021	2021	2022	2023
	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €
Budget Principal					
AP 200001 Réfection piscine de Cours	3 540 000,00	25 932,18	138 550,97	3 021 448,00	354 068,85
AP 200002 Réfection piscine d'Amplepuis	1 120 000,00	0,00	9 000,00	878 000,00	233 000,00
AP 150026 Aménagement urbain îlot Jaurès (habitat TORI)	2 303 544,00	2 148 758,73	54 785,00	100 000,27	0,00

- Budget Économie :

		CRÉDITS DE PAIEMENT			
		Réalisé avant 2021	2021	2022	2023
	Autorisation de programme	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC €	Dépenses TTC €
Budget Économie					
AP 190010 Tiers-lieu	1 405 977,72	472 977,72	855 031,00	77 969,00	0,00

- Budget Déchets :

		CRÉDITS DE PAIEMENT			
		Réalisé avant 2021	2021	2022	2023
	Autorisation de programme	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €	Dépenses TTC en €
Budget Déchets					
180004 Camion collecte	1 482 350,00	1 177 050,00	305 300,00	0,00	0,00

Considérant que les autres autorisations de programme sont inchangées ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la modification des autorisations de programme visées ci-dessus ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les documents afférents ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-342

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET DÉCHETS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-1 et L. 2224- 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-082 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-087 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Déchets pour 2021 ;

Considérant que la COR mène une politique ambitieuse en termes de traitement des déchets et qu'elle dispose notamment d'un parc de déchèteries maillant l'ensemble de son territoire ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé, le 25 mars 2021, le budget primitif Déchets au sein duquel, en fonction d'un tonnage traité sur l'année, un montant de près de 3,55 millions d'euros a été inscrit pour le traitement des déchets et des ordures ménagères par des prestataires ;

Considérant, d'une part, que le volume réel des déchets à traiter étant beaucoup plus conséquent que celui estimé en début d'année, les dépenses de la COR ont augmenté en conséquence et, d'autre part, qu'un certain nombre de factures de l'exercice 2020 a été réglé sur l'exercice 2021 sans faire l'objet de rattachement ;

Considérant qu'ainsi, le budget précédemment approuvé est clairement insuffisant et qu'il y a lieu de l'augmenter pour permettre à la COR d'honorer l'ensemble de ces charges ;

Considérant qu'après évaluation des besoins au plus juste et pour permettre la réalisation d'un compte administratif prévisionnel réaliste, le besoin de financement de la section de fonctionnement du budget Déchets s'élèverait à 1 065 000 euros, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) n'étant pas suffisante pour absorber ce surcoût ;

Considérant que le service de gestion des déchets, financé par cette TEOM, constitue un service public administratif et qu'une subvention du budget Principal peut être octroyée pour assurer l'équilibre du budget Déchets ;

Considérant que le versement d'une subvention d'équilibre du budget Principal au budget annexe déchets de 1 065 000 euros est possible avec l'imputation de cette dépense de fonctionnement au chapitre 65 du budget Principal et de la recette de fonctionnement au chapitre 75 du budget annexe Déchets ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 - D'APPROUVER la subvention d'équilibre du budget Principal versé au budget annexe Déchets ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-343

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : SUBVENTION D'ÉQUILIBRE DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ÉCONOMIE COMPLÉMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2224-1 et L 2224- 2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° COR 2021-082 en date du 25 mars 2021 relative à l'approbation du budget primitif Principal pour 2021

Vu la délibération 2021-085 du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif du Budget Économie pour 2021 ;

Considérant que lors de l'adoption du budget primitif du budget annexe Économie, le Conseil communautaire a validé le versement d'une subvention d'équilibre de 1 800 000 euros du budget Principal à ce même budget ;

Considérant qu'une participation de 240 000 euros pour le dispositif paragrêle a été inscrite par erreur en recettes de fonctionnement du budget annexe Économie et que celle-ci ne sera donc pas réalisée ;

Considérant qu'il y a donc un besoin de financement complémentaire de la section de fonctionnement du budget Économie et qu'un complément sur la dotation aux amortissements doit aussi être apporté ;

Considérant que, malgré un effort demandé au service pour diminuer ses crédits courants, le besoin de financement complémentaire est estimé à 250 000 euros ;

Considérant qu'il est nécessaire de porter la subvention d'équilibre du budget Principal versée au budget annexe Économie à 2 050 000 millions d'euros ;

Considérant que la somme sera portée en dépenses de fonctionnement au chapitre 65 du budget Principal et en recettes de fonctionnement au chapitre 75 du budget annexe Économie ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER la subvention d'équilibre du budget Principal versé au budget annexe Économie ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-344

FINANCES – COMPTABILITÉ

**OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE TARARE
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN ÉQUIPEMENT DE SONORISATION
POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 en date du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2020-039 en date du 25 février 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tarare pour le projet d'un équipement de sonorisation pour la salle du Conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 24 juin 2019 approuvant la Charte de partenariat valant Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 7 décembre 2020 sollicitant le soutien de la COR ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 27 septembre 2021 sollicitant le versement du fonds de concours octroyé ;

Considérant qu'en application des textes visés, le projet de la Commune de Tarare peut bénéficier d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Tarare : acquisition et installation d'un équipement de sonorisation pour la salle du Conseil municipal			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût du matériel et de l'installation	12 127,50 €	Fonds de concours COR	6 063,75 €
		Autofinancement	6 063,75 €
	12 127,50 €	Total	12 127,50 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant total de 6 063,75 € à la Commune de Tarare pour l'acquisition et l'installation d'un équipement de sonorisation pour la salle du Conseil municipal ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-345

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE TARARE POUR L'EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 en date du 6 février 2019 approuvant la Charte de partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2019-370 en date du 5 décembre 2019 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tarare pour le projet d'extension du système de vidéoprotection ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 24 juin 2019 approuvant la Charte de partenariat valant Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 18 novembre 2019 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare du 27 septembre 2021 sollicitant le versement du fonds de concours ;

Considérant qu'en application des textes visés, le projet de la Commune de Tarare peut bénéficier d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Tarare : extension du système de vidéoprotection urbain			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Assistance maîtrise d'ouvrage	7 776,05 €	État : DSIL	41 667,00 €
Travaux	287 945,14 €	Département du Rhône	33 333,33 €
		Région	98 879,00 €
		Fonds de concours COR	24 040,00 €
		Participation IRA/OPAC	8 000,00 €
		Autofinancement	89 801,86 €
Total	295 721,19 €	Total	295 721,19 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant total 24 040 € à la Commune de Tarare pour l'extension du système de vidéoprotection urbain ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-346

FINANCES – COMPTABILITÉ

OBJET : VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE TARARE POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA SALLE DE VISIOCONFÉRENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI ;

Vu la délibération n° COR 2019-024 en date du 6 février 2019 approuvant la Charte de Partenariat portant Pacte financier et fiscal de solidarité entre la COR et ses communes ;

Vu la délibération n° COR 2019-099 en date du 4 avril 2019 approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours ;

Vu la délibération n° COR 2021-038 en date du 25 février 2021 approuvant l'attribution d'un fonds de concours à la Commune de Tarare pour l'achat d'équipements adaptés pour effectuer des réunions à distance ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare en date du 24 juin 2019 approuvant la Charte de partenariat valant Pacte financier et fiscal de solidarité ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare en date du 7 décembre 2020 sollicitant le soutien de la COR par le biais d'un fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Tarare en date du 27 septembre 2021 sollicitant le versement du fonds de concours ;

Considérant qu'en application des textes visés, le projet de la Commune de Tarare peut bénéficier d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Tarare : équipement de la salle de visio-conférence			
Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Coût du matériel et de l'installation	4 955,00 €	Fonds de concours COR	2 477,50 €
		Autofinancement	2 477,50 €
Total	4 955,00 €	Total	4 955,00 €

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Christian PRADEL, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 42

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le versement du fonds de concours d'un montant total de 2 477,40 € à la Commune de Tarare pour l'acquisition et l'installation d'un équipement de la salle de visio-conférence ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-347

OBJET : PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

**DÉLIBÉRATION APRÈS AVIS DES COMMUNES ET DU SYNDICAT MIXTE CHARGÉ
DU SCOT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.302-1 et R.302-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-013 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2016-262 du 22 septembre 2016 concernant l'adoption définitive du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n° COR 2020-252 du 24 septembre 2020 approuvant le lancement de la procédure de révision générale du Programme local de l'habitat (PLH) de la COR pour la période 2021-2027 ;

Vu le porter à connaissance de l'État du 25 mars 2021 ;

Vu les réunions du comité de pilotage du PLH des 10 juillet 2020, 5 février 2021, 29 avril 2021 portant sur le diagnostic, le document d'orientation et le plan d'actions du PLH ;

Vu la réunion du Conseil local de développement du 22 juin 2021 ;

Vu la délibération n° COR 2021-212 du 30 juin 2021 approuvant et arrêtant le projet de Programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2021-2027 ;

Considérant que le projet de PLH arrêté le 30 juin 2021 par le Conseil communautaire a été soumis à l'avis des communes et du Syndicat mixte du Beaujolais chargé du SCOT ;

Considérant que les communes membres et le syndicat mixte Beaujolais ont émis un avis favorable au projet de PLH ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le projet de Programme local de l'habitat dans sa rédaction initiale ;

2 – D'AUTORISER Monsieur le Président à transmettre le projet de PLH au Préfet ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-348

HABITAT - LOGEMENT

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA RÉALISATION DU PROGRAMME D'ACTION DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT (SPPEH)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 septembre 2019 portant validation du programme Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie ;

Vu la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'État, l'Agence de la transition écologique (ADEME), l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et huit autres signataires le 7 mai 2020 ;

Vu la délibération du Conseil départemental n° 033 du 22 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil départemental, ou son délégataire, à signer la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'actions du Service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) ;

Considérant que la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'actions SPPEH a pour objectif de définir les modalités selon lesquelles le Département du Rhône va reverser le montant des deux types de subventions qui lui ont été attribués par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du déploiement du SPPEH sur le territoire du Département, ainsi que les engagements de l'ensemble des parties à la convention ;

Considérant que cette convention de partenariat permettra la mise en œuvre territoriale du SPPEH et du programme CEE SARE avec les opérateurs du territoire que sont l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône (ALTE 69) et l'ensemble des Établissements publics de coopération intercommunale du Rhône (hors Vienne Condrieu Agglomération) ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Patrice VERCHÈRE, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'AUTORISER le Président, à signer la convention de partenariat pour la réalisation du programme d'action du SPPEH ainsi que tous documents afférents ;

2 - DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-349
PATRIMOINE - BÂTIMENTS - INFRASTRUCTURES
OBJET : CESSION DE LOCAUX À LAMURE-SUR-AZERGUES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la COR est propriétaire, dans le cadre d'une copropriété, du rez-de-chaussée d'un bâtiment situé 2 rue Centrale à Lamure-sur-Azergues et d'une surface de 90 m² ;

Considérant que ces locaux ont accueilli le siège de la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Azergues (CCHVA) et que la COR les a loués jusqu'à la fin 2025 au centre social Vivre en Haut Beaujolais (VHB) pour un loyer de 150 € mensuels ;

Considérant qu'un acquéreur pour les étages ayant proposé de racheter à la COR le rez-de-chaussée tout en maintenant le locataire dans les lieux et la COR n'ayant aucun intérêt à conserver ces bureaux, la négociation d'achat a abouti à un accord de principe pour un montant de 38 700 €, soit 10% en deçà de l'estimation du service des domaines ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – DE VALIDER la vente de ces locaux, selon le prix négocié ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-350
OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE GESTION DÉLÉGUÉE
DE L'ATELIER DE DÉCOUPE DE SAINT-ROMAIN-DE-POPEY

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L.1121-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-13 en date du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2021-289 en date du 23 septembre 2021 relative à l'approbation du principe d'acquisition de l'atelier de découpe de viandes de Saint-Romain-de-Popey ;

Vu la délibération n° COR 2021-290 en date du 23 septembre 2021 relative à la saisie de l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) et du Comité technique (CT) sur le principe de gestion déléguée de l'atelier de découpe de Saint-Romain-de-Popey ;

Vu l'avis favorable du Comité technique (CT) en date du 12 octobre 2021, consulté en application de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 octobre 2021 sur le principe de gestion déléguée de l'atelier de découpe de Saint-Romain-de-Popey ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion de l'atelier de découpe à Saint-Romain-de-Popey ;

Considérant que l'acquisition de l'atelier de découpe de viandes à Saint-Romain-de-Popey entraîne l'intégration d'office de l'atelier, en tant qu'accessoire de l'abattoir, dans le domaine public de la COR ;

Considérant qu'il est envisagé d'assurer la gestion de ce nouveau service en délégation de service public (DSP), comme la gestion de l'abattoir communautaire ;

Considérant que la DSP de l'abattoir est conclue jusqu'au 31 décembre 2024 et ne peut faire l'objet d'un avenant pour intégrer la découpe, sans générer une modification substantielle excédant 10 % du montant initial du contrat ;

Considérant qu'une DSP unique et commune à ces deux outils, constituant un seul et même service, sera mise en place à compter du 1 janvier 2025 ;

Considérant qu'une DSP de transition est proposée pour assurer la gestion de l'atelier de découpe, jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Considérant que les conditions précises d'application seront négociées par le Président, au regard du rapport sur le choix du mode de gestion proposé à l'approbation du Conseil, lors de la procédure du choix du délégataire ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur Guy JOYET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le principe de la gestion déléguée de l'atelier de découpe de viandes de Saint-Romain-de-Popey ;

2 – D'APPROUVER les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la délibération ;

3 – D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-351

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE HAUTE VALLÉE D'AZERGUES, EX-CCPAT, SIAPT DISSOUS, DIÈME ET SAINT-APPOLINAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que l'exploitation du service d'assainissement collectif sur le périmètre Haute Vallée d'Azergues, ex-CCPAT, SIAPT dissous, Dième et Saint-Appolinaire est déléguée à SUEZ par un contrat d'affermage en date du 27 août 2018, se terminant le 31 août 2022 ;

Considérant que ce contrat a été modifié par un avenant en date du 22 octobre 2020 qui visait à gérer les conséquences de la crise sanitaire liée à la COVID 19 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite aujourd'hui uniformiser la fin des contrats de son territoire afin de transférer la gestion d'une partie de son territoire à la Roannaise de l'eau (territoire ex CCPAT et les communes de Les Sauvages, Saint-Appolinaire et Saint-Bonnet-le-Troncy) et lancer une délégation de service public (DSP) unique sur le reste de son territoire ;

Considérant que ce transfert nécessite une étude préalable qui permettra d'évaluer ses conséquences techniques, juridiques et financières et que pour finaliser cette étude une prolongation du délai du contrat de DSP est nécessaire ;

Considérant que ce projet a été soumis à l'avis de la commission DSP conformément à l'article L.1411-6 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public de l'assainissement collectif sur le périmètre Haute Vallée d'Azergues, ex-CCPAT, SIAPT dissous, Dième et Saint-Appolinaire ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-352

ASSAINISSEMENT

OBJET : AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LE PÉRIMÈTRE HAUTE VALLÉE D'AZERGUES, EX-CCPAT, SIAPT DISSOUS, DIÈME ET SAINT-APPOLINAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants et L.2224-8 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Considérant que la compétence assainissement sur le périmètre de la ville de Tarare est assurée par la COR depuis le 1^{er} juillet 2014 ;

Considérant que la compétence eau potable sur le périmètre de la ville de Tarare est assurée par la COR depuis le 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d'eau potable et d'assainissement sur le périmètre de Tarare arrive à échéance le 10 juillet 2022 ;

Considérant que la Communauté de l'Ouest Rhodanien souhaite aujourd'hui uniformiser l'échéance des contrats de son territoire afin :

- de transférer à la Roannaise de l'eau la gestion du service public d'assainissement collectif d'une partie de son territoire composé de celui de l'ex-CCPAT et de ceux des communes de Les Sauvages, de Saint-Appolinaire et de Saint-Bonnet-le-Troncy ;
- de lancer une délégation de service public unique sur le reste de son territoire ;

Considérant que ces transferts nécessitent des études préalables qui permettront d'évaluer les conséquences techniques, juridiques et financières ;

Considérant que ce projet a été soumis à l'avis de la commission DSP conformément à l'article L.1411-6 du CGCT et que celle-ci a émis un avis favorable à l'unanimité ;

Le Conseil Communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54
Contre : 0
Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER l'avenant n°9 au contrat de délégation de service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif sur le périmètre de Tarare en prolongeant la durée du contrat de délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2022 ;

2 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-353

ASSAINISSEMENT

**OBJET : APPROBATION DU PRINCIPE DE DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR LES TERRITOIRES DE LA HAUTE VALLÉE
D'AZERGUES, DE DIÈME, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU PAYS DE TARARE
DISSOUS, DE TARARE ET DE JOUX**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique et notamment sa troisième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2020-01-10-13 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) en date du 18 octobre 2021 ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 12 octobre 2021, consulté sur l'organisation et le fonctionnement des services, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les contrats de délégation du service public de l'assainissement collectif, sur les périmètres concernés, arrivent à échéance le 31 décembre 2022 suite à prolongation de durée par voie d'avenant ;

Considérant le rapport sur le choix du mode de gestion, annexé à la présente délibération, qui présente les caractéristiques du service et les prestations que devra assurer le futur délégataire du service public de l'assainissement collectif sur les périmètres concernés ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Madame Sylvie MARTINEZ, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 0

DÉCIDE

1 – D'APPROUVER le principe de la délégation du service public d'assainissement collectif sur les territoires de la Haute Vallée d'Azergues, de Dième, de Joux, du Syndicat d'assainissement du Pays de Tarare dissous et de Tarare ;

2 – D'APPROUVER les caractéristiques du futur contrat et les prestations confiées au délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport sur le choix du mode de gestion, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Président d'en négocier les conditions précises conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du CGCT ;

3 – DE LANCER la procédure de consultation conformément aux articles L.1411-1 à L.1411-18 du CGCT et au Code de la commande publique ;

4 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

DÉLIBÉRATION COR-2021-354

GESTION DES DÉCHETS

OBJET : RÉVISION DES TARIFS D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE ET SUR LES PLATEFORMES DE DÉCHETS VERTS DU TERRITOIRE DE LA COR

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-13 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-01-10-03 du 10 janvier 2020 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) ;

Vu la délibération n° COR 2015-011 du 15 janvier 2015 relative à la modification des tarifs d'accès en déchèteries et sur les plateformes de déchets verts pour les professionnels et les communes du territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 2015-261 du 9 juillet 2015 relative à l'application de tarifs d'accès en déchèteries et nouvelles dispositions prises pour les professionnels et les communes du territoire de la COR ;

Vu la délibération n° COR 216-294 du 10 novembre 2016 approuvant le règlement intérieur des déchèteries de la COR ;

Considérant que depuis 2015, les coûts d'élimination de certains déchets ont fortement augmenté et que les volumes apportés par les usagers ont aussi progressé de 44 % entre 2018 et 2020 ;

Considérant que les apports des particuliers, limités par le règlement à 2 m³ par jour, sont gratuits et que les apports des professionnels et des collectivités, limités à 4 m³ par jour, sont facturés selon leur nature ;

Considérant que les tarifs appliqués actuellement en déchèteries, établis en 2015, concernent les professionnels, les structures d'insertion par l'activité économique et les communes ;

Considérant que, lors de sa réunion du 14 octobre 2021, la Commission gestion des déchets propose d'établir, une tarification au passage, en fonction du type de véhicule, et pour tous types de déchets, en tenant compte des objectifs suivants :

- un mode de tarification équitable, facilement compréhensible et applicable par les gardiens,
- des tarifs permettant de continuer à accueillir les artisans / commerçants tout en limitant l'augmentation des coûts d'exploitation des déchèteries et en gardant à l'esprit les risques d'augmentation des mauvaises pratiques (dépôts sauvages, dépôts dans les bacs d'ordures ménagères, brûlage...),
- un mode de tarification applicable à la future mise en place d'un contrôle d'accès ;

Le Conseil communautaire, lecture faite du rapport par Monsieur René PONTET, après avoir délibéré et procédé au vote,

Pour : 54

Contre : 0

Abstention(s) : 1

DÉCIDE

1 – DE FIXER les tarifs d'accès en déchèteries et aux plateformes de déchets verts du territoire de la COR, tel que précisé ci-après :

- pour les professionnels et structures d'insertion par l'activité économique :
 - o tarif pour véhicule PTAC ≤ 2,25 T (type Clio, Kangoo, Berlingo...) : 45 € / passage ;
 - o tarif pour véhicule PTAC > 2,25 T (type Trafic, Master, Boxer...) : 90 € / passage ;
 - o tarif pour remorque : 45 € / passage ((seule la remorque est comptabilisée si le véhicule est vide ; la remorque s'ajoute si le véhicule est chargé) ;
- pour les communes, autres collectivités et établissements publics :
 - o tarif pour déchets issus du nettoyage de dépôts sauvages ou de la collecte d'encombrants à domicile : gratuit ;

- tarif pour déchets issus du fonctionnement des services et déchets des marchés (déchets verts, cartons, déchets issus de travaux...) : tarification appliquée identique à celle des professionnels ;
- pour les particuliers et associations : les dépôts supérieurs à 2 m³ par jour seront considérés comme des apports de professionnels et soumis à la même tarification ;

2 – DE DÉCIDER d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} février 2022 ;

3 – DE MANDATER Monsieur le Président pour signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Vu le Président,

Patrice VERCHÈRE



Pour le Président
et par délégation,
le Directeur Général
Franck VERNHES

